

NOTE JUSTIFICATION

COMPTE-RENDU DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

CAMPAGNE 2022 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 - Eléments de contexte : La Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural étant en charge de l'enveloppe territoriale PSF, elle est également chargée d'évaluer les projets soutenus lors de la campagne de subvention précédente.

Cadre général :

En France, lorsqu'une subvention est attribuée pour une action déterminée, la structure subventionnée doit justifier de son utilisation à travers un compte-rendu. L'enjeu, pour chaque association subventionnée et pour la fédération, est de mesurer l'impact et la conformité de l'action au regard des objectifs fixés.

Le compte-rendu financier de subvention (CRF) doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour lequel la subvention a été attribuée.

En revanche, si l'association dépose une nouvelle demande de subvention en 2023, il est obligatoire de remettre le compte rendu avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

Depuis 2021, le compte-rendu financier (CRF) sur le modèle du CERFA n°15059*02 est à saisir en ligne via le Compte Asso. Vous pouvez retrouver vos comptes-rendus à partir de votre compte.

Il est composé de 3 parties :

- Partie 1 : "Bilan qualitatif de l'action réalisée"
- Partie 2 : "Tableau de synthèse"
- Partie 3 : "Données chiffrées : annexe"

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit compléter un compte-rendu pour chaque action financée (et non un compte-rendu CERFA pour l'ensemble des actions).

Il revient à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural et ses organes déconcentrés de s'assurer de la réalité des actions qui ont été proposées de financer en 2022 ou 2021 et ayant fait l'objet d'un report.

Cadre particulier à la crise sanitaire :

La France étant sortie de la crise sanitaire, il n'y a AUCUNE possibilité de reporter une action.

La FNSMR a redonné la main sur Le Compte Asso aux structures qui doivent compléter le CRF 2021 dont la ou les actions ont été reportées en 2022.

L'association doit remplir le CRF du PSF 2021 (pour les actions reportées en 2022), même si elle n'a pas déposé de dossier en 2022 ou ne compte pas en déposer en 2023.

2 – Les scénarios

Différents scénarios sont possibles pour votre structure et en fonction de vos actions :

- Votre structure a réalisé son action
- Votre structure est en train de réaliser son action
- Votre structure n'a pas réalisé son action

1. Votre structure a réalisé le projet subventionné

Dans ce cas, l'association devra saisir le CRF dématérialisé sur la plateforme le Compte Asso.

Pour cela, nous vous invitons à suivre la saisie des Comptes-Rendus sur le Compte Asso et indiquer votre projet comme réalisé.



1	2	3
crf des projets	Pièces justificatives	Attestations et transmission

Veuillez modifier et saisir chacun des projets réalisés jusqu'à ce que leur état de saisie devienne "complet".

CONSULTER/SAISIR LE COMPTE-RENDU FINANCIER DES PROJETS (2)				
Intitulé	Montant accordé	Montant réalisé	Etat de saisie	Actions
J'apprends à nager	293 €	0 €	incomplet	1
Aide à la relance de la pratique sportive et à la reprise de licences.	3 108 €	0 €	incomplet	

1 Pour commencer la saisie du compte rendu financier, cliquez sur le logo



Ce projet a-t-il été réalisé?

Oui



2. Votre structure est toujours en train de réaliser le projet subventionné

Si une nouvelle demande pour le PSF 2023 est effectuée et que le projet est seulement en cours, l'association doit transmettre un compte-rendu intermédiaire en utilisant le [CERFA n°15059*02](#) et l'envoyer à l'adresse psf@sportrural.fr ainsi que déposer ce compte-rendu intermédiaire dans "Autres documents" sur le compte asso lorsque vous déposez votre demande 2023. Il faudra par la suite remplir le compte-rendu dématérialisé sur le Compte Asso d'ici le 30 juin 2022 pour évaluer la version finale de l'action, comme dans le scénario 1.

3. Votre structure a dû annuler le projet et celui-ci ne sera pas réalisé

Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu.

Ce projet a-t-il été réalisé?

☐ Oui ☒ Non

Le projet n'ayant pas été réalisé, aucune information n'est nécessaire pour le compte-rendu financier concernant ce projet.

La subvention accordée au projet sera à reverser après instruction par la Fédération et l'Agence Nationale du Sport.

3 – PSF 2022 & PSF 2023

Toute association soutenue lors de la campagne 2022 et souhaitant déposer une demande en 2023 devra transmettre lors de sa demande les comptes-rendus financiers de ses projets 2022 ou 2021, 2020 reportés.

Si vous déposez un dossier de subvention en 2023, il vous sera demandé au moment du dépôt de dossier 2023 si vous « avez obtenu une subvention pour le même dispositif (= PSF) l'an passé ».

Vous répondrez « oui », comme ci-dessous :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ?

☒ Oui ☐ Non

En répondant par l'affirmative, vous devrez alors charger votre CRF dans la rubrique « documents spécifiques au dossier », en appuyant sur le logo « nuage » :

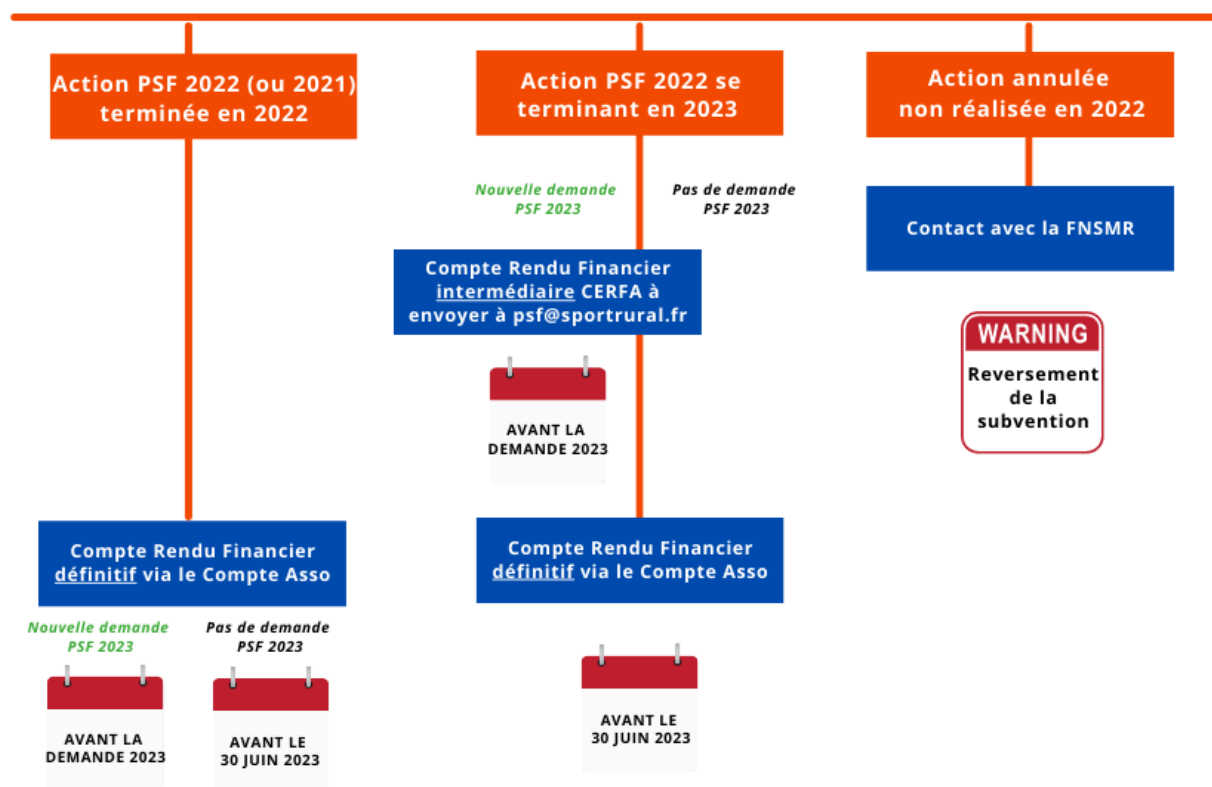
LES DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU DOSSIER

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Compte-rendu financier *	Aucun document de ce type trouvé.				Déposez ce nouveau document	

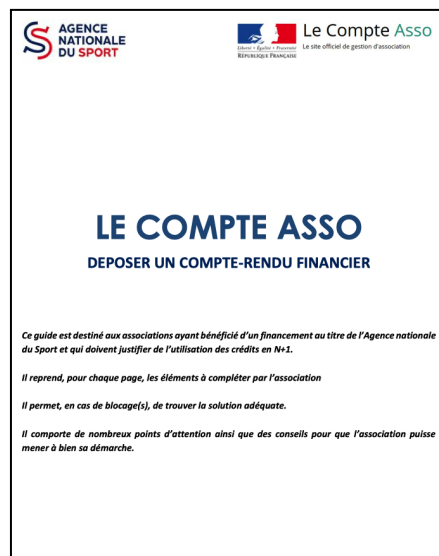
ANNEXE 1 : Schéma récapitulatif



COMPTE-RENDU PSF 2022 SCENARIOS



ANNEXE 2 : Guides - Compte-rendu financier dématérialisé



Se référer au [guide pour déposer un compte-rendu financier](#) complet sur le compte asso en version dématérialisée.



Retrouver le [guide sur le fonctionnement du CERFA n°15059*02](#) : Compte-rendu financier de subvention

ANNEXE 3 : Evaluation des comptes rendus financiers

Tout comme pour l'instruction et l'attribution des subventions de l'enveloppe PSF, la Fédération Nationale est chargée de l'évaluation des actions financées dans son réseau dans le cadre des projets sportifs fédéraux. La FNSMR est donc attentive à la bonne utilisation des fonds publics attribués et au respect des règles de justification.

La Fédération évalue les Comptes Rendus Financiers (CRF) de chaque action financées. Et en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport élabore une grille d'évaluation des comptes rendus.

Points d'attention

- Le bilan qualitatif de l'action doit contenir les informations minimum de mise en œuvre de l'action, comprenant un descriptif détaillé, le nombre de personnes bénéficiaires, les dates et lieux de réalisation de votre action et surtout l'atteinte des objectifs au regard des indicateurs d'évaluation utilisés.
- Le bilan financier réalisé doit être renseigné au plus proche de la réalité et ne doit en aucun cas être identique au bilan prévisionnel.
Attention, il y a pré-remplissage automatique sur Le Compte Asso. Nous attendons que vous remplissiez avec transparence les éléments financiers de l'action.
- Le pourcentage de fonds public ne peut excéder 80% des produits, dans le cas où ce pourcentage dépasserait 80% dans le bilan financier, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention (PSF; Aide ANS ; FDVA ; Collectivités territoriales ; Etc).
- Dans le cas où une surestimation des coûts dans le budget prévisionnel amène une diminution importante des dépenses dans le budget réalisé, la fédération pourra demander un reversement partiel de la subvention.
- Dans le cas d'écarts, on attend que l'association explique les différences de montants constatées entre la colonne « Prévision » et « Réalisation » qu'elles soient positives ou négatives et leur impact éventuel sur la réalisation de l'action.

Appréciation de la réalisation

La Fédération doit pour chaque action retourner à l'Agence Nationale du Sport :

- Action réalisée - objectif atteint
- Action réalisée - objectif non atteint
- Action partiellement réalisée - objectif atteint
- Action partiellement réalisée - objectif non atteint
- Action non réalisée
- Evaluation non reçue
- Action impossible à évaluer

Grille évaluation

Evaluation ANS	Regard sur le CRF	Reversement	Indicateurs
Évaluation finale ACTION	Budget égal ou supérieur. Mise en œuvre conforme.	Pas de reversement	Action réalisée
	Si budget inférieur, % de fonds publics importants. Mise en œuvre partielle.	Analyser les chiffres plus finement, proposer éventuellement un reversement partiel de la subvention.	Action partiellement réalisée
	Pas de budget, pas de mise en œuvre.	Reversement total de la subvention	Action non réalisée
Évaluation finale OBJECTIF	L'association a atteint ou dépassé les indicateurs chiffré qu'elle s'était fixée	Pas de reversement conseillé	Objectif atteint
	L'association n'avait pas annoncé d'indicateurs chiffrés ou ne les a pas atteints.	Reversement possible	Objectif non atteint
Cas particulier	A la lecture du compte rendu financier vous n'arrivez pas à évaluer l'action.	Vous pouvez demander un reversement partiel ou total de la subvention	Action impossible à évaluer
	L'association n'a pas transmis son CRF via Le Compte Asso	Reversement total de la subvention	Évaluation non reçue